



S.I.A.E.P.A. O<sub>2</sub> Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 01/03/2023

Légalement convoqué le 22/02/2023, le Comité Syndical s'est réuni le 01/03/2023 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T			x	
	<b>MALOUTRE</b>	<b>Olivier</b>	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T	x			
	<b>PAVIOT</b>	<b>Valérie</b>	T	x			
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
	<i>LECOINTRE</i>	<i>Serge</i>	S				
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T	x			
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T		x		A Mr Assegond
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T		x		
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S	x			
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T	x			
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T		x		
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S	x			
Nesle-Hodeng	<b>DURIEZ</b>	<b>Philippe</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>LEMONNIER</i>	<i>Clémence</i>	S				
	<i>CANAC</i>	<i>Amélie</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T		x		
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			x	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T	x			

	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	<i>S</i>	x			
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	<b>T</b>	x			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	<b>T</b>		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin- L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	<b>T</b>	x			
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	<b>T</b>	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	<b>T</b>	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>T</b>	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

**Présents : 20 (à partir de 20h30 – 16 jusqu'à 20h30)**

**Pouvoir :1**

**Votants : 21 (17 jusqu'à 20h30)**

**Absents excusés : 5**

**Absents : 4**

**Assistaient à la réunion** : Mme Christelle LENORMAND et Mr Xavier LEFRANCOIS, Maire de Neufchâtel (de 20h30 à 21h00)

Excusés : Mme GRANDSIRE, Messieurs Dumont, Fourcin, Duval et Hy  
Pouvoir : Mr Assegond à Mr Dumont

Mme Valérie PAVIOT été désignée secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 13.

Le procès-verbal de la précédente séance (15/11/2022) est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

**Affaires générales :**

- Décisions et arrêtés pris depuis le 15/11/2022
- Ponts 2023
- Journée de solidarité
- Télétravail : revalorisation du forfait d'indemnisation journalier : délibération modificative
- Création de poste en eau potable – technicien de relève et relation abonnés
- Secteur de travaux phase 1bis – partie eau potable – réalisation des travaux et avenant maîtrise d'œuvre
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – 3 compétences

### Eau potable :

- Nouveau bordereau des prix pour branchements neufs
- Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie : nouveau tarif
- Véolia Eau / CFSP - Protocole d'accord transactionnel pour l'achat d'eau au SIGE Bray Bresle Picardie
- Durées d'amortissement
- Créances éteintes

### Assainissement Collectif :

- Accord-cadre à bons de commande – travaux courants en assainissement collectif : litige en cours
- Participation de Neufchâtel-en-Bray au réseau unitaire – délibération 2023
- Contrôle de raccordement au réseau public de collecte d'eau usée: nouveaux tarifs
- Durées d'amortissement
- Créances éteintes

### Assainissement Non Collectif :

- Contrôle de fonctionnement des installations dans le cadre des ventes : nouveaux tarifs

### Questions diverses

En préambule, Mr le Président informe les membres que les élus de Neufchâtel-en-Bray, actuellement en conseil municipal, accompagnés de Mr Lefrançois vont rejoindre la séance pour évoquer le sujet de la participation de la commune pour le réseau unitaire. En fonction de leur arrivée, le sujet de l'ordre du jour en cours sera momentanément suspendu pour évoquer la question de la participation de la commune pour l'année 2023.

En ce qui concerne la validation du dernier procès-verbal, Mr Renault demande si, suite à la décision d'augmentation tarifaire, les usagers ont sollicité le syndicat. Mr le Président explique qu'il a assisté aux vœux de Mr Lefrançois et qu'il a été sollicité au niveau du courrier de dérogation pour le captage de Mesnières. De ce fait, Mr le Président a pris contact avec la presse locale et un article a été publié sur le sujet ainsi que sur la tarification.

Plus aucune autre question n'étant posée concernant le procès-verbal de la séance du 15/11/2022, il est adopté à l'unanimité.

### Affaires générales :

#### Décisions et arrêtés pris depuis le 15/11/2022 – Délibération N°2023-03-01

#### Arrêtés :

- N°26/2022 : Arrêté portant attribution de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2022 A MME CHRISTELLE LENORMAND
- N°27/2022 : Arrêté portant attribution de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2022 A MR LAURENT RENAUX

- N°28/2022 : Décision modificative n°3 – Dépenses imprévues 2 316 € vers l’opération 114 du budget eau potable (Signalisation parking – JB Signalisation + DPE)
- N°29/2022 : Décision modificative n°4 Dépenses imprévues (020) 1 434€ vers l’opération 108 du budget assainissement collectif (Renouvellement branchement ancienne STEP Mesnières-en-Bray)
- N°30/2022 : Décision modificative n°5 Dépenses imprévues (020) 13 347.60€ vers l’opération 041 du budget eau potable (opération patrimoniales)
- N°31/2022 : Décision modificative n°4 Dépenses imprévues (022) 175€ vers l’article 66112 – ICNE du budget assainissement non collectif
- N°32/2022 : Décision modificative n°7 Dépenses imprévues (020) 621€ - vers l’opération 141 du budget eau potable (Renouvellement de vannes)
- N°33/2022 : Décision modificative n°5 Dépenses imprévues (022) 937€ vers l’opération 10 du budget assainissement non collectif (Divers Travaux ANC)
- N°34/2022 : Décision modificative n°5 Dépenses imprévues (020) 14 000€ vers l’opération 113 du budget assainissement collectif (Remplacement débitmètres Station épuration Neufchâtel-en-Bray)
- N°35/2022 : Décision modificative n°8 Dépenses imprévues (020) 17 000€ - vers les opérations 113 (aménagement véhicule BD), 121 (branchement neuf) et 141 (renouvellement de branchement) du budget eau potable (Renouvellement de vannes)
- N°01/2023 : Arrêté portant attribution de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 à MME CHRISTELLE LENORMAND
- N°02/2023 : Arrêté portant attribution de l’Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE) A PARTIR DU 1ER JANVIER 2023 à MR LAURENT RENAUX
- N°03/2023 : Arrêté portant titularisation de Mme Christelle LENORMAND
- N°04/2023 : arrêté prescrivant l’enquête publique relative au zonage d’assainissement du territoire du SIAEPA O2 Bray

#### **Décisions :**

- N°2022/07bis : Cession Duster DL-078-SK
- N°2022/08 : Signature de l’Accord-Cadre à Bons de Commande - géotechnique – Société Infraneo
- N°2022/09 : Signature marché CSPS – Phase 1Bis – Société Nord Ouest Coordination
- N°01/2023 : Attribution marché Etudes géodétection – Phase 1Bis – Norgéo 990 € HT
- N°2023-02 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mme Christelle LENORMAND
- N°2023-03 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mr Laurent RENAUX

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35/2022 ainsi que 01, 02, 03 et 04/2023 ainsi que des décisions N°2022-07bis, 08 et 09 ainsi

que 01/2023, 2023-02 et 03 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

#### Ponts 2023 – délibération N°2023-03-02

Mr le Président explique que la demande a été formulée de nouveau auprès du CSE du 19/01/2023 pour avoir la possibilité de fermer l'accueil du public pour les périodes pouvant donner lieu à un pont. Il indique que l'ensemble du syndicat n'est pas fermé pour autant, les personnels restent libres de poser un congé ou pas.

Mr le Président a répondu favorablement lors de la séance du CSE en rappelant que l'on peut ouvrir au public ces jours-là si un minimum de 2 personnes est présent pour l'accueil.

Pour l'année 2023, cela concerne 2 périodes :

- Le vendredi 19/05,
- Le lundi 14/08.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide les dispositions relatives aux éventuelles fermetures de l'accueil à l'occasion des jours fériés précités pouvant donner lieu à un pont.

Ces informations seront portées sur le site internet.

#### Journée de solidarité – Délibération N°2023-03-03

Mr le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels salariés bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Mr le Président propose de poursuivre ces dispositions pour l'année 2023.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide de poursuivre sur l'année 2023 les dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel salarié.

#### Télétravail - revalorisation du forfait journalier d'indemnisation – délibération modificative – Délibération N°2023-03-04

Mr le Président rappelle les dispositions de la délibération prise le 15 novembre dernier (N°2022-11-94) concernant la revalorisation du forfait d'indemnisation dans le cadre du télétravail de 2.50€ brut à 2.88€ brut à compter du 01/01/2023.

La trésorerie a indiqué le 13/02/2023 que cette indemnité n'est soumise à aucune cotisation ni contribution. Les indemnités versées jusqu'alors (depuis 2020) ont été impactées avec des cotisations. Une régularisation s'impose et la prise d'une nouvelle délibération aussi.

Les nouvelles dispositions sont donc les suivantes : lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et sera exonérée de cotisations et contributions sociales. En pratique, l'indemnité passera de 2.50 € net à 2.88 € net à compter du 01/01/2023. La modification porte sur la notion de « net » au lieu de « brut ».

Mr le Président propose au comité syndical :

- De prendre acte de l'annulation de la partie de la délibération N°2022-11-94 erronée : notion de « brut » à enlever,
- De valider la revalorisation du forfait d'indemnisation par journée télétravaillée à 2.50€ net pour les journées télétravaillées jusqu'au 31/12/2022 et 2.88€ net pour les journées télétravaillées à partir du 01/01/2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à faire toute démarche de régularisation sur ce dossier,
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au 012 au budget primitif de l'eau potable.

Sur exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres :

- prennent acte de l'annulation de la partie de la délibération N°2022-11-94 erronée : notion de « brut » à enlever,
- valident la revalorisation du forfait d'indemnisation par journée télétravaillée à 2.50€ net pour les journées télétravaillées jusqu'au 31/12/2022 et 2.88€ net pour les journées télétravaillées à partir du 01/01/2023,
- autorisent Mr le Président à faire toute démarche de régularisation sur ce dossier,
- autorisent Mr le Président à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2023 de l'eau potable.

Mr le Président précise que de façon régulière, trois personnes télétravaillent.

#### [Création de poste en eau potable – technicien de relève et relation abonnés – Délibération N°2023-03-05](#)

Mr le Président indique que de plus en plus de missions sont à faire en eau potable au syndicat à la fois administratives (Autorisation d'urbanisme, Déclarations de travaux, de prélèvement, mise à jour SIG et PGSSE, ...), le suivi des travaux, la recherche de fuite, la relation avec les abonnés, les relèves et les obligations règlementaires (routines, changements des compteurs, analyses,...), polyvalence des missions avec l'assainissement, toutes ces missions et après essai sans poste supplémentaire font que certaines ne sont pas ou plus faites de façon optimale. Le poste qui demande beaucoup de temps sur l'année, est celui des relèves faites sur les 3 anciens secteurs et qui représente environ 3 mois par an. Face à ce constat fait par le responsable technique, il a formulé le souhait auprès de Mr le Président qu'un poste supplémentaire soit ouvert pour faire les relèves et prendre en charge majoritairement la relation avec les abonnés : les arrivées et les départs ainsi que les changements de compteurs notamment.

Il s'agit d'un poste de technicien de catégorie 1 et aussi un poste sans évolution dans les missions.

Mr le Président a présenté ce projet aux membres du bureau qui ont validé cette proposition.

Mr le Président formule la même demande auprès des membres du comité syndical.

Mr Bourguignon fait part de son inquiétude face à l'augmentation du personnel au syndicat qui impacte la charge financière.

Il demande si les travaux qu'énonce Mr le Président pourraient être réalisés par un CDD ou un travailleur temporaire.

Mr Duval demande quant à lui quel type de contrat serait envisagé et Mme Roussel si ce serait un temps plein.

Mr le Président répond que compte tenu des missions envisagées pour ce poste qui sont très majoritairement de la relation abonné avec la relève et des changements de compteurs ; de ce fait le recours à un poste permanent à 35 heures est requis.

Pour faire suite à la question de Mr Bourguignon, Mr le Président rappelle les effectifs ainsi que, du fait de la fin des contrats d'affermage, leur montée en puissance au fil des années ; aucun poste à ce jour n'est superflu.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise la création d'un poste de technicien de relève et de la relation abonnés en contrat à durée indéterminée à temps complet à pourvoir à partir de ce jour.

#### Arrivée des élus de Neufchâtel-en-Bray à ce stade (20h30)

L'ordre du jour est suspendu pour évoquer la question de la participation de la commune de Neufchâtel-en-Bray pour l'année 2023 et libérer Mr le Maire ensuite.

#### Secteur de travaux phase 1bis – réalisation des travaux sur ce secteur et avenant maîtrise d'œuvre – délibération (parties eau potable et assainissement) – Délibération N°2023-03-06

Mr le Président rappelle les éléments suivants :

Le SIAEPA O2 Bray a passé un marché de maîtrise d'œuvre avec la société Verdi Picardie, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Neufchâtel-en-Bray dont le Syndicat est coordonnateur, afin de mener à terme la phase 1bis de travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel-en-Bray.

Il est apparu en phase études de maîtrise d'œuvre que les conclusions du diagnostic des réseaux d'eau potable mené en parallèle par le Syndicat montraient que le secteur objet des travaux d'assainissement était également classé en priorité 1 pour le renouvellement des réseaux d'eau potables, anciens et fuyards sur le même périmètre.

Le présent avenant n°1 a ainsi pour objet de confier au maître d'œuvre les travaux complémentaires de renouvellement des réseaux d'eau potable sur ce périmètre. La réalisation concomitante de ces travaux devra permettre un gain en ILP, une économie d'échelle financière, une simplification des différentes procédures à mener et une minimisation de la gêne aux usagers en phase travaux par la réalisation d'un unique chantier au lieu de deux.

L'estimation financière prévisionnelle des travaux complémentaires a été fixée à 400.000 € HT par le syndicat. Elle induit des prestations à la fois sur le domaine public et sur le domaine privé (mise en domaine public des compteurs des abonnés quand c'est techniquement réalisable).

Parallèlement, sur le volet « domaine privé », il a également été décidé en phase études d'étendre le périmètre d'études parcellaires afin de maximiser l'opération de mise en séparatif des eaux usées et passer de 90 à 108 logements concernés.

Il a enfin également été décidé, en phase AVP, et compte tenu des niveaux de nappes potentiellement élevés sur le futur secteur de travaux, nécessitant probablement des opérations de rabattement en phase travaux :

- De confier au maître d'œuvre la réalisation d'un dossier loi sur l'eau spécifique à ce sujet,
- De supprimer la mission complémentaire 2 de « porter à connaissance », qui ne s'avère pas indispensable au projet. La mission « dossier loi sur l'eau » vient ici en substitution de cette mission complémentaire 2.

Il est donc proposé de passer un avenant avec la société VERDI Picardie intégrant l'ensemble des modifications citées et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Sur l'exposé de Mr le Président,

Après en avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la société Verdi Picardie pour un montant de 23.930,00 € HT, soit 28.716,00 € TTC,
- Autorise Mr le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférent,
- Dit que ces montants seront inscrits aux budgets eau potable et assainissement 2023, chacun pour les montants qui le concerne et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

#### Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - 3 compétences– délibération 2023-03-07

Mr le Président présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires et son annexe sur les ratios, permettant la tenue du débat selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Président indique que pour le sujet des tickets restaurants pour les personnels, Mr le Président reviendra vers le comité syndical ultérieurement, quand des éléments chiffrés auront été présentés par le CSE.

Mr le Président informe les membres du syndicat qu'il a demandé à la DRFiP de faire une prospective financière jusqu'à la fin du mandat, établie sur la base des projets connus à ce stade pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Le travail ayant été mené avant la réunion à la sous-préfecture, les projets retenus ne sont déjà plus en adéquation avec la réalité (phase 1 bis et 2 à mener la même année). Il faudra faire la mise à jour de cette prospective.

Il a aussi été mentionné à l'occasion de la réunion à la sous-préfecture et plus en détails lors de la réunion de fin de phase 1 du schéma de gestion des eaux pluviales, que l'influence aval de la Béthune n'avait pas été prise en compte lors de la modélisation en vue de l'instrumentalisation du déversoir d'orage.

Il semble que la Béthune remonte par la conduite de déversement de la station vers le milieu naturel et fausse les comptages d'eau déversée.

La DDTM ne semble pas disposée à retenir cet argument qui, s'il s'avérait juste, viendrait remettre en question certains chiffres de l'autosurveillance et donc de non-conformité de celle-ci.

Verdi était le maître d'œuvre sur ce dossier. Il leur a été demandé de revoir le sujet du fait de leur mission dans le cadre du schéma et des travaux à mener sur Neufchâtel (phase 1bis).

Le but de la prospective financière était de connaître la santé financière du syndicat et les capacités d'emprunt possible du fait des travaux conséquents à mener. Le fruit de ce travail collaboratif entre le syndicat et la direction de Rouen a fait l'objet d'un rapport provisoire car en attente de la relecture finale de leur direction. Les conclusions ne sont pas optimistes : à tarif progressif mais mesuré pour l'eau potable et constant pour l'assainissement collectif du fait des récentes augmentations, la capacité d'autofinancement du syndicat du fait des travaux demandés soit dans le cadre de l'étude diagnostique en eau potable soit par le biais de l'arrêté préfectoral ou encore des nécessités liées à la vétusté des installations, s'amenuise pour devenir négative en quelques années. Un nécessaire travail de reconstruction de la capacité d'autofinancement est inévitable.

Mr le Président indique qu'un fournisseur de matériel : HydroFlow, spécialiste dans le prétraitement écologique de l'eau propose une technologie du même nom pour notamment traiter le calcaire par dissolution sans produit chimique, sans filtre et sans sel. De ce fait, c'est une solution technique

envisagée à la fois pour la problématique rencontrée sur Saint-Saire et pour renouveler l'adoucisseur présent à la station d'épuration de Neufchâtel.

Mr le Président indique que deux actes de vandalisme ont été commis sur les plantations récentes de haies à Bully. Une plainte a été déposée à la gendarmerie. Le risque est que les subventions de la région ne soient pas versées.

Après avoir entendu la présentation de Mr le Président et après en avoir débattu, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 pour les vocations eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

## **EAU POTABLE :**

### Nouveau bordereau des prix pour branchements neufs – Délibération N°2023-03-08

Mr le Président rappelle que lors de la séance du 15/11/2022, il faisait part aux membres que Mr Thérin avait refusé les contre-propositions qu'il lui avait formulées.

Un échange a eu lieu courant décembre et un accord a été trouvé.

Mr le Président présente les pourcentages d'augmentation consentis et leurs impacts sur le nouveau bordereau des prix. Le nouveau bordereau ainsi établi tient aussi compte des augmentations des différents fournisseurs.

Mr le Président propose de prendre une délibération pour valider les pourcentages consentis qui sont en dehors de la révision prévue au marché. A ce titre et pour information, Mr le Président indique que les révisions étant prévues au marché, elles seront automatiquement appliquées aux tarifs et que cela ne nécessite pas de prise de nouvelle délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications budgétaires du bordereau des prix,
- Valide le nouveau bordereau des prix ainsi arrêté au 15/12/2022,
- Autorise Mr le Président à signer toutes pièces y afférent le cas échéant,
- Dit que des crédits seront prévus au budget primitif 2023 de l'eau potable, aux lignes budgétaires concernées tant en exploitation qu'en investissement pour le paiement des prestations réalisées.

### Contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie : nouveau tarif – Délibération N°2023-03-09

Mr le Président indique que le prix de vérification des hydrants et des réserves incendie est à ce jour facturé 25 € HT le contrôle. Il indique que les tarifs de contrôle du syndicat doivent aussi s'adapter aux différentes hausses qu'il subit, à savoir notamment sur le carburant, le papier, le coût des maintenances informatiques, de l'augmentation des salaires (avenants réglementaires et hausses décidées par le législateur) et il en propose la répercussion sur le tarif et propose de faire évoluer le tarif à 30 € HT au lieu de 25 € HT.

Mr le Président rappelle que les communes et les entités privées situés sur le secteur d'intervention du syndicat, ont le choix de recourir ou non à ce service proposé par lui ; aucune convention ne les lie ; un devis est fait à la demande de la commune ou de l'entité privée.

Mr le Président propose de délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le nouveau tarif de 30 € HT le contrôle au lieu de 25 € HT,
- Prend acte du fait que les communes et entités privées de son territoire qui sollicitent le syndicat pour un devis conserve leur libre-arbitre en ce qui concerne le choix du prestataire final,
- Autorise Mr le Président à signer toutes pièces y afférent.

[Véolia Eau / CFSP- Protocole d'accord transactionnel pour l'achat d'eau au SIGE Bray Bresle Picardie – Délibération N°2023-03-10](#)

Mr le Président fait part du fait que des échanges ont eu lieu entre Véolia / CFSP et le syndicat au sujet de la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel concernant les factures impayées pour l'achat d'eau au SIGE.

Le syndicat reproche à Véolia le non-respect des termes de la convention d'échange d'eau signée en 2017 pour notamment les index retenus et des modalités de facturation. Cette nouvelle convention abroge la précédente en ce sens que des modalités substantielles figurent dans la nouvelle notamment eu égard au point de comptage en limite administrative entre Flamets-Frétils et Conteville.

De nombreux courriers, courriels et appels ont eu lieu de la part du syndicat vers Véolia pour constater les manquements sur les factures et demander leur réfection ainsi que la transmission des éléments permettant leur prise en charge. Véolia n'a pas satisfait à ces demandes et pour autant c'est Véolia qui a formulé le recours préalable au motif de la caducité des factures et a associé les fins de délégation à ce même recours alors que les sujets ne sont aucunement liés.

A l'occasion d'une réunion en date du 29/09/2022, Véolia a proposé un protocole d'accord transactionnel afin de régler ce contentieux de façon amiable.

Outre l'abandon des recours possibles tant pour le syndicat que pour Véolia pour ce dossier, des concessions ont été faites de part et d'autre concernant les index retenus faisant ainsi passer la somme réclamée par Véolia de 89 413.01 € HT à 82 190.96 € HT.

Mr le Président fait part du projet de protocole.

Les réclamations du syndicat sur les versions fournies par Véolia / CFSP portaient sur le retrait de la réclamation sur les sommes relatives à la CFE que Véolia souhaitait faire payer au syndicat, de l'indication sur la mise en œuvre du paiement (à partir du vote du budget primitif 2023) et la suite réservée à la demande de scission des 2 dossiers (factures d'achat d'eau au SIGE et fin de contrats de délégation de service public) qui font l'objet d'un seul recours préalable - demande en attente de réponse.

Une délibération doit être prise pour pouvoir payer la somme due et mentionnée dans le protocole ; il s'agit d'une délibération spécifique prise dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Vu la signature d'une convention tripartite d'échange d'eau le 18/09/2017,

Vu le recours préalable formé par Véolia / CFSP en date du 23/12/2021,

Vu les arguments du SIAEPA O2 Bray en réponse à ce recours en date du 21/01/2022,

Vu les échanges qui ont eu lieu et notamment la dernière réunion en date du 29/09/2022 qui a conduit à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel entre les deux parties,

Vu le projet de protocole transactionnel présenté dans sa version finale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Considérant l'intérêt réciproque des parties, de mettre fin au litige qui les oppose de manière amiable,

Considérant que cette procédure met fin à tout recours ou action en instance,

Le comité syndical, sur l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes du protocole transactionnel entre Véolia / CFSP et le SIAEPA O2 Bray,
- Autorise Mr le Président à signer le protocole transactionnel,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de l'eau potable,
- Valide le mandatement de la somme de 82 190,96 € HT soit 86 711.46 € TTC à compter de la date du vote du budget primitif 2023 de l'eau potable.

#### Durées d'amortissements Eau potable – Délibération N°2023-03-11

Mr le Président indique que les projets suivants sont finalisés et peuvent être amortis :

- La mise en place de compteurs de sectorisation associée à l'étude diagnostique et au PGSSE : même si l'ensemble des missions relèvent de l'opération 200, il convient de scinder la partie d'étude de la partie du matériel, les durées d'amortissement n'étant pas les mêmes. L'étude et le PGSSE seront amortis sur 10 ans (calée sur l'emprunt et sur la date de retour pour recommencer la démarche) et les compteurs seront amortis sur une durée de 30 ans.

- Le remplacement de la chaudière et des portes coupe-feu : amortissement sur 15 ans pour l'ensemble de l'opération même si les portes coupe-feu vont pouvoir durer plus longtemps, la durée d'amortissement de 15 ans est plus en lien avec la chaudière.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité autorise Mr le Président à amortir les immobilisations selon les modalités ci-dessus.

#### Créances éteintes Eau potable – Délibération N°2023-03-12

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 974.23 € TTC pour le budget de l'eau (pour ces dossiers, il y a un pendant en assainissement collectif).

Des crédits seront prévus au budget primitif 2023 de l'eau potable au chapitre 65.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget eau potable de la somme de 974.23 € TTC

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

### Accord cadre à bons de commande – travaux courants en assainissement collectif : litige en cours

Mr le Président rappelle que le marché pour les travaux courants en assainissement collectif n'a pas été reconduit et qu'il a pris fin en novembre 2022.

Des factures demeurent impayées car elles font l'objet de désordres et la société DR doit y remédier. Les problèmes proviennent du non-respect des conditions de l'accord-cadre à bons de commande et portent notamment sur la sous-traitance (la société DR a réalisé des missions qui étaient prévues être faites pour son sous-traitant déclaré) et les délais de réalisation des missions (dépassement du nombre de jours pour la réalisation des missions et des reprises de réserves).

La société DR a écrit au syndicat fin novembre 2022 et une réponse lui a été transmise fin janvier 2023. Mr le Président rappelle que la société DR a transmis par recommandé le même courrier reçu au syndicat fin novembre, à toutes les mairies membres du syndicat.

De ce fait, Mr le Président remet la copie de sa réponse à l'ensemble des délégués lors de la séance du comité syndical.

### Participation de Neufchâtel-en-Bray au réseau unitaire – année 2023

A 20h30, Mr le Président suspend le déroulé de l'ordre du jour, du fait de l'arrivée des élus de Neufchâtel, délégués au syndicat accompagnés de Mr Lefrançois.

Mr le Président remercie les délégués pour leur présence ainsi que celle de Mr le Maire.

Mr le Président fait part aux délégués qu'il a invité Mr le Maire à assister au comité syndical pour évoquer la réunion d'avancement des travaux sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray dans le cadre de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, le mercredi 08 février dernier à la sous-préfecture de Dieppe.

A cette réunion, y assistait la DDTM mais aussi l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental représenté par le Satèse, la Mairie de Neufchâtel-en-Bray représentée par Mr Troude, adjoint aux travaux, le syndicat avec Mr le Président et les services sous-préfectoraux accompagné du Sous-Préfet récemment nommé, Mr Pascal Vion.

Mr le Président explique qu'à l'occasion de cette réunion, il a été reproché au syndicat ne pas travailler suffisamment ni assez vite et qu'il semble que ces propos soient ceux de Mr le Maire qui n'est pas satisfait de la situation. Mr le Président est donc un peu déçu et surpris d'apprendre ceci par Mr le Sous-Préfet ; d'autant que Mr le Maire et Mr le Président de la Communauté de Communes étaient absents lors de cette réunion.

Mr le Président indique que le syndicat a une lourde charge de travail concernant notamment les chantiers menés sur la commune de Neufchâtel : Schéma de gestion des eaux pluviales et tranches de travaux en vue de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement. Mr le Président rappelle que le syndicat ne demande aucune contrepartie à la commune. Il précise en outre qu'il est reproché au syndicat de ne pas avancer assez vite mais que les travaux – et leur résultat - issus de la réflexion

sur la désartificialisation menés par la mairie sont loin des attentes de la Sous-Préfecture et que leurs effets ne seront pas visibles de suite.

En revanche, Mr le Sous-Préfet a reconnu, quant à lui, avoir été un peu vite en ce qui concerne le refus du permis de construire pour le cabinet de radiologie.

A la fin de l'échange lors duquel le syndicat a été sévèrement tancé, Mr le Sous-Préfet a indiqué qu'un courrier recommandé serait prochainement envoyé à Mr le Président contenant un projet d'arrêté qui sera assorti d'une astreinte journalière dont le montant pourra atteindre 1 500 € par jour de retard si les travaux ne démarrent pas au 01/09/2023 pour la phase 1bis correspondant à la tranche H sur l'arrêté préfectoral du 24/10/2022 à réaliser pour 2022. Mr le Sous-Préfet a rappelé le retard du syndicat sur le planning qu'il a transmis. La Phase « i » étant inscrite pour l'année 2023.

Remarque à laquelle Mr le Président a répondu que pendant que le syndicat paiera ces amendes, c'est autant d'argent qui ne sera pas investi dans les travaux.

Mr le Président indique aussi que l'aspect financement des tranches de travaux n'a pas été évoqué du tout et que Mr le Sous-Préfet a même indiqué que si les moyens humains mis en œuvre n'étaient pas suffisants, il faudrait en déployer d'autres.

Les finances du syndicat sont mises à rude épreuve à la fois par les travaux mais aussi à cause de la conjoncture économique.

Ce sur quoi, Mr le Président rappelle qu'une délibération (N°2022-10-72) a été prise en 2022 pour facturer la commune de Neufchâtel-en-Bray au titre de la prise en charge des dépenses en lien avec le réseau unitaire. Il génère beaucoup d'eaux claires parasites qui arrivent à la station d'épuration et sont aussi responsables de la prise de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de remise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray.

A ce titre, une somme de 129 208.20 € HT a été réclamée à la commune en 2022 au titre des dépenses réalisées en 2021. La somme de 80 000 € a été versée en fin d'année ; ce qui représente un manque à gagner de 49 208.20 €.

Mr le Président indique que cette somme sera réclamée en 2023 au titre du solde de 2021 ainsi que la somme au titre de 2022.

Mr Lefrançois indique qu'il est conscient que la mairie n'a peut-être pas mesuré suffisamment l'ampleur des travaux à réaliser ni que les eaux claires parasites constituaient un tel problème surtout lorsqu'un investissement de près de 9 millions d'euros, avec des emprunts à rembourser, est réalisé pour construire un nouvel ouvrage (station d'épuration) mis en service en 2009 et que quelque temps après, rien ne va plus alors que l'eau de la Béthune est de bonne qualité.

Pour autant, il ne reste pas inactif face à cette situation, il sollicite des élus en haut lieu mais rien n'évolue. Pourtant, cela ne peut pas rester ainsi car des investisseurs ont formé des recours et la commune risque d'être condamnée à verser des sommes conséquentes en termes de dommages et intérêts. Mr le Maire indique que si nécessaire, la commune se retournera contre l'Etat du fait qu'il a octroyé des permis d'aménager et qu'il refuse désormais les permis de construire qui en découlent.

Cette situation a des conséquences dommageables pour la commune mais aussi pour les communes alentours du point de vue économique.

Concernant la participation et les montants élevés avancés, Mr le Maire s'interroge sur la légalité de cette demande et si lui-même ne serait pas fondé à réclamer des sommes pour de l'occupation de domaine public au syndicat.

Mr le Président cite le texte de référence pour les réseaux unitaires et rappelle que :

- l'arrêté d'exploiter de 2006 prescrivait la réalisation de travaux en contrepartie de la mise en service de l'ouvrage,
- depuis 2014 c'est le syndicat qui rembourse les crédits.

Il indique aussi qu'en 2022, deux évolutions tarifaires ont été votées et qu'elles sont supportées par l'ensemble des abonnés du territoire syndical et à ce titre, ils ne peuvent pas financer que des travaux sur la commune de Neufchâtel.

Pour conclure, Mr le Président rappelle le travail de prospective mené et les conclusions de la DRFiP ne sont pas très optimistes au vu du rythme de travaux qu'il faut mener. Mr le Président indique que la régie reste une solution économique et viable. Les leviers qui peuvent être actionnés doivent l'être et cela passe par la prise en charge par la commune de Neufchâtel de la part qui lui revient au titre du réseau unitaire.

La délibération en ce qui concerne l'appel de fonds à la commune sera prise lors de la séance du vote du budget primitif 2023.

Mr le Président remercie Mr Lefrançois pour cet échange.

Mr Lefrançois quitte la séance à 21h00.

#### [Contrôle de raccordement au réseau public de collecte d'eau usée – nouveaux tarifs – Délibération N°2023-03-13](#)

Mr le Président rappelle que le syndicat a fait le choix de rendre obligatoire le contrôle de raccordement au réseau par son règlement de service approuvé en 2015. Cette prestation est faite dans le cadre notamment des ventes. Cette formalité est aussi à accomplir dans le cadre de logements neufs pour vérifier la conformité du raccordement.

La délibération prise en ce sens en 2021-01-08 en rappelle l'obligation inscrite au règlement de service et en fixe le nouveau tarif, le même que celui des contrôles pour ventes en ANC.

Bon nombre de notaires interrogent le syndicat sur sa pratique, le législateur n'ayant pas rendu obligatoire ce contrôle (à la différence de celui en ANC).

Après un échange avec la juriste du SIDESA, il s'avère que le tarif pratiqué devrait être différent selon le service rendu.

Mr le Président propose que pour éviter tout litige, une nouvelle délibération tarifaire soit prise.

La durée de validité du contrôle demeure à 3 ans, elle est la même que celle pour l'ANC.

Le tarif est actuellement de 70 € HT. Mr le Président propose les tarifs suivants à compter du 02/03/2023 :

- Transmission d'un duplicata en cas de perte, par courriel : non facturée
- Transmission d'un duplicata par courrier simple : 15 € HT
- Transmission d'un duplicata par envoi suivi (suivi, recommandé avec ou sans avis de réception) : 25 € HT

- Les duplicatas seront transmis dans la limite des durées de validité du document. Au-delà, une nouvelle visite avec déplacement sera facturée.
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courriel : 135 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier simple : 140 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier suivi : 150 € HT

Les tarifs ci-dessus tiennent compte des hausses pratiquées pour le carburant, le papier, le coût des maintenances informatiques, des frais postaux, de l'augmentation des salaires (avenants réglementaires et hausses décidées par le législateur).

L'actuel tarif est le même pour l'ANC ; de ce fait, Mr le Président propose de déployer ces mêmes tarifs pour l'ANC.

Après avoir entendu Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide les modifications de tarifs pour la réalisation des contrôles de raccordement au réseau public de collecte d'eau usée selon la grille tarifaire ci-après :

- Transmission d'un duplicata en cas de perte, par courriel : non facturée
- Transmission d'un duplicata par courrier simple : 15 € HT
- Transmission d'un duplicata par envoi suivi (suivi, recommandé avec ou sans avis de réception) : 25 € HT

Les duplicatas seront transmis dans la limite des durées de validité du document. Au-delà, une nouvelle visite avec déplacement sera facturée.

- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courriel : 135 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier simple : 140 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier suivi : 150 € HT

L'information sera portée sur le site internet.

#### [Durées d'amortissements Assainissement collectif – Délibération N°2023-03-14](#)

Mr le Président indique que les projets suivants sont finalisés et peuvent être amortis :

- La reconstruction de la station de Graval : amortissement sur 25 ans (calé sur la durée de l'emprunt et sur la durée de vie estimée de l'ouvrage),
- La lagune de Beaussault : amortissement sur 20 ans (calé sur la durée de l'emprunt et sur la durée de vie estimée des travaux),

- L'hygiénisation des boues « Covid » : amortissement sur 5 ans pour éviter une trop lourde charge financière en 2023 (24 588 € sont à amortir).

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité autorise Mr le Président à amortir les immobilisations selon les modalités ci-dessus.

#### Créances éteintes Assainissement collectif – Délibération N°2023-03-15

Au titre des dossiers de surendettement qui appellent une annulation des factures, le montant s'élève à 1 385.82 € TTC pour le budget de l'assainissement collectif (pour ces dossiers, il y a un pendant en eau).

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'eau potable au chapitre 65.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide, le placement en créances éteintes pour le budget assainissement collectif de la somme de 1 385.82 € TTC.

#### **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

#### Contrôle de conformité de l'installation dans le cadre des ventes – Délibération N°2023-03-16

Mr le Président rappelle que le législateur a rendu obligatoire le contrôle de conformité de l'installation d'ANC lors d'une vente.

Le syndicat a pris une délibération sur les tarifs à pratiquer dans le cadre des formalités accomplies par lui-même dans ce cadre (N°2020-11-81).

Du fait des hausses pratiquées pour le carburant, le papier, le coût des maintenances informatiques, des frais postaux, de l'augmentation du point d'indice du fonctionnaire à ce poste, Mr le Président propose une revalorisation de certains tarifs et une adaptation de ceux-ci à la prestation réalisée.

Après un échange avec la juriste du SIDESA, il s'avère que le tarif pratiqué devrait être différent selon le service rendu.

Mr le Président propose que pour éviter tout litige, une nouvelle délibération tarifaire soit prise.

La durée de validité du contrôle est inchangée et demeure à 3 ans (durée réglementaire).

Le tarif est actuellement de 70 € HT. Mr le Président propose les tarifs suivants à compter du 02/03/2023 :

- Transmission d'un duplicata en cas de perte, par courriel : non facturée
- Transmission d'un duplicata par courrier simple : 15 € HT
- Transmission d'un duplicata par envoi suivi (suivi, recommandé avec ou sans avis de réception) : 25 € HT
- Les duplicatas seront transmis dans la limite des durées de validité du document. Au-delà, une nouvelle visite avec déplacement sera facturée.
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courriel : 135 € HT

- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier simple : 140 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier suivi : 150 € HT

Par souci d'équité entre les usagers, Mr le Président propose d'appliquer ces mêmes tarifs pour l'AC.

Après avoir entendu Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide les modifications de tarifs pour la réalisation des contrôles de conformité de l'installation d'ANC dans le cadre des ventes selon la grille tarifaire ci-après :

- Transmission d'un duplicata en cas de perte, par courriel : non facturée
- Transmission d'un duplicata par courrier simple : 15 € HT
- Transmission d'un duplicata par envoi suivi (suivi, recommandé avec ou sans avis de réception) : 25 € HT

Les duplicatas seront transmis dans la limite des durées de validité du document. Au-delà, une nouvelle visite avec déplacement sera facturée.

- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courriel : 135 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier simple : 140 € HT
- Transmission du rapport avec déplacement sur site, rédaction du rapport et transmission par courrier suivi : 150 € HT

L'information sera portée sur le site internet.

## QUESTIONS DIVERSES

### Divers

Mr Renault demande pour son cas personnel, s'il fait passer le contrôleur pour sa micro-station, si cela éviterait le passage et donc le paiement de la visite de contrôle au SPANC.

Mr le Président lui répond par la négative car le SPANC doit contrôler par lui-même que le dispositif en place fonctionne correctement et ne crée pas de pollution pour le milieu naturel.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40.